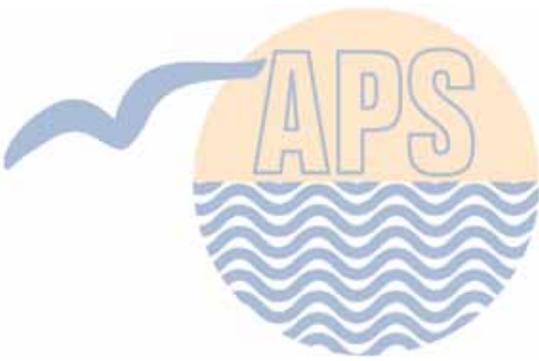


ASSOCIATION



**ASSOCIATION**  
des propriétaires de Southière-sur-le-Lac inc.



## Mot du président

J'ai le privilège de vous présenter cette version du document d'accueil et surtout de rendre hommage à tous ceux qui, au cours des quatre dernières décennies, se sont dévoués bénévolement à la création et au développement de ce joyau qu'est devenue l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac.

Le 20 septembre 1975, 36 propriétaires du quartier se sont réunis en catastrophe pour monter une opposition à un changement de règlement qui aurait permis de transformer la Grande plage et la Petite plage en lots à bâtir. Ils choisirent alors 7 représentants qui se sont opposés avec succès au changement de zonage et qui ont négocié avec le notaire Southière l'achat des terrains que l'Association possède encore. Ces représentants étaient Jacques Brisson, Charles Couture, Paulin Hovington, Raymond Latulippe, Hercule Marcoux, Gilles Simard et Lucille Tanguay.

Le 20 octobre 1975, l'achat des propriétés était finalisé et l'APPS était constituée en corporation dont les membres du conseil d'administration étaient les 7 personnes ci-haut nommées.

À chaque année depuis, des dizaines de bénévoles participent à des corvées, à des comités et à l'organisation de diverses activités ou effectuent une tâche spéciale qui leur est confiée par l'Association.

Le nombre de membres qui ont ainsi participé bénévolement au développement de l'Association est trop important pour qu'on les nomme tous ici, mais il faut mentionner et remercier spécialement au moins ceux qu'ils ont choisis parmi eux pour assumer la responsabilité de président de l'Association:

Paulin Hovington 1975-1977, Raymond Latulippe 1977-1979, Paul-Henri Hamel 1979-1981, Robert Carle 1981-1982, Normand Latulippe 1982-1983, Roger Bernier 1983-1984, Jean-François du Page 1984-1985, Luc Rousseau 1985-1986, Jacques Perron 1986-1989, Jacques Charbonneau 1989-1992, Gérard Crépeau 1992-1998, Claude Genest 1998-2000, Gérard Crépeau 2000-2006, Germain Gauthier 2006-2007, Michel Lamontagne 2007-2014.

Les objectifs des pionniers étaient, entre autres, de préserver l'accès des membres à des sites et des équipements de qualité utilisés principalement comme terrain pour les loisirs des jeunes, et plage pour la baignade et les «bains de soleil» de tous. Au cours des années, la popularité croissante des activités de voile, de planche à voile et de tennis ont imposé des modifications significatives à l'utilisation de certaines parties de nos propriétés. Enfin depuis plusieurs années, des considérations écologiques se sont imposées d'elles-mêmes et nous proposent des défis de taille quant à la stabilisation des berges du lac et du ruisseau Castle ainsi qu'à la qualité de l'eau du lac.

En reconnaissance du cadeau que nous ont fait les pionniers en créant l'Association, nous nous engageons à protéger la valeur matérielle et surtout humaine de la communauté qu'ils nous ont léguée afin que les générations futures puissent en profiter comme nous.

LE PRÉSIDENT, 25 JANVIER 2014

MICHEL LAMONTAGNE



Conception et mise en page :  
ANIE LÉPINE  
*Designer graphique*  
Imprimeur :  
LAURIER IMPRESSION

## TABLE des matières

Historique ..... p.4

Les limites du territoire. .... p.6

Services disponibles aux membres. .... p.7

Administration, gérance et  
communications ..... p.8

Implication et appartenance ..... p.9

Cotisation annuelle. .... p.10

Règlements particuliers  
de l'Association ..... p.11

Plan du territoire ..... p.15

MATIÈRES

# HISTORIQUE

## Origines

### Historique

Le quartier de «Southière-sur-le-Lac» que nous avons le privilège d'habiter, s'est développé et raffiné au fil des années. Afin de mieux connaître et apprécier l'origine de notre domaine commun, voici un exposé chronologique de quelques événements qui ont influencé le développement de notre quartier et de notre «Association».

### Origines du quartier

Le 13 juin 1860, George Bowen (shérif du temps) vend une ferme, en bordure du lac, à John Wright pour la somme de 60 \$. Ce dernier donne accès à sa plage, d'où le nom de Wright Beach, contre un forfait annuel qui s'est élevé jusqu'à 1 \$ par famille.

Séduit par la beauté des lieux, de 1945 à 1947, le notaire Gérard-A. Southière de Granby, acquiert 390 acres (156 hectares) de terrain qu'il subdivise en lots à bâtir et qu'il met en vente. C'est le début du développement de la plage Southière.

En 1945, le docteur Roger Guertin construit le premier chalet aujourd'hui disparu.

Dès 1946, un puits artésien de 85 mètres de profondeur alimente un aqueduc privé desservant les premiers chalets qui se construisent.

En septembre 1946, les services d'électricité et de téléphone sont assurés dans le secteur.

Le 23 juillet 1947, la première messe à la plage Wright est célébrée sur le terrain de M. Southière par l'abbé Laurent Ward de Granby (d'où le nom du parc Ward, à l'arrière de la chapelle) à l'occasion du campement d'une trentaine de scouts pour une fin de semaine (d'où le nom de l'avenue des Scouts).

En 1952, le notaire Southière incorpore «Plages Modernes Ltée», compagnie à laquelle il cède la propriété des parcs et plages qui seront acquises par l'Association en 1975.



Le 27 juin 1954, Mgr Léon Bouhier bénit la chapelle et y célèbre la messe. Celle-ci devient une mission de la paroisse Saint-Patrice de Magog. Grâce à la générosité des fidèles, on procède à son agrandissement en 1963.

En 1955, avec la construction de plusieurs chalets au bord du lac, Wright Beach s'est considérablement transformée. On vient maintenant à la «Grande plage» avec ses 183 m de grève, ainsi qu'à la «Petite plage», qui fait 55 m. Malgré les nouvelles constructions, le notaire a conservé des

espaces boisés au coeur de son domaine : le parc Ward et le parc boisé sont deux espaces naturels préservés au centre du quartier.

Le 4 août 1958, par résolution du conseil, le Canton de Magog change officiellement le nom «Wright Beach» pour celui de «Plage Southière».

# HISTORIQUE

## Suite

### Création de l'Association

En 1973 et 1974, «Plages Modernes Ltée» se départit des trois blocs de terrains qui lui appartiennent en périphérie du secteur de la Plage Southière : le bloc situé à l'ouest du ruisseau Castle, celui situé au nord du chemin Southière et celui qui est situé à l'est des propriétés bordant les avenues de la Plage et des Scouts.

En octobre 1975, le notaire Southière ayant décidé de lotir les deux plages dans le but de les vendre en terrains à construire, un groupe de propriétaires forme, sous la présidence de Paulin Hovington, l'Association des Propriétaires de la Plage Southière Inc. (APPS). Le groupe négocie l'achat des deux plages, des deux parcs boisés et du stationnement dans le but d'en préserver le caractère privé pour l'usage de ses membres. Afin de rembourser l'emprunt contracté pour régler cette transaction, l'Association recrute des membres qui achètent des parts au coût de 300 \$ l'unité.

Les plages et les parcs du secteur sont dorénavant gérés par les membres de l'Association qui ont acquis le droit de protéger et d'améliorer ces espaces verts de plus de 14 hectares dont l'Association est propriétaire.

### Évolution

De 1976 à 1988, la nouvelle Association recrute activement de nouveaux membres. Elle fait démolir le petit restaurant situé sur la Grande plage et procède à plusieurs travaux d'embellissement des lieux.

En 1988, les membres décident de cesser le recrutement actif et de n'admettre comme nouveaux membres que les propriétaires des lots situés dans le secteur restreint de l'Association et à un prix



réévalué fréquemment afin d'éviter que le nombre de membres ne dépasse la capacité d'accueil des propriétés de l'Association. L'adhésion fut portée à 350 \$ en 1961, 450 \$ en 1965, 500 \$ en 1987, 750 \$ en 1988, 1 500 \$ en 1989, 5 000\$ en 1990, 15 000 \$ en 1991 et 20 000 \$ maintenant.

Avec l'accord du notaire Southière et de la Commission de toponymie du Québec, en 1989, le lieu-dit «Plage Southière» devient «Southière-sur-le-Lac» et l'APPS devient l'APS : Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac inc.

Au cours des années 1990, beaucoup de travaux sont effectués dans le but de stabiliser les berges des plages. Des projets importants de plantation d'arbres et d'arbustes sont réalisés pour rendre les terrains plus agréables et pour mieux respecter l'écologie du milieu.

La ferme du 19<sup>ième</sup> siècle de monsieur Wright s'est transformée en quartier de villégiature et de résidences estivales au milieu du 20<sup>ième</sup> siècle pour devenir peu à peu un quartier de résidents permanents, les trois quarts des habitations de Southière-sur-le-Lac étant maintenant des résidences permanentes.

## LIMITES du territoire



Voir plan à la dernière page

### **Extrait des Règlements généraux de l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac (version du 19 juin 2004 modifiée le 25 juin 2011) :**

«2.2 Le territoire géographique mentionné à l'article précédent est constitué des lots qui étaient en date du 31 janvier 1976 les lots 5J, 6A, 7D et 8A du rang XV et 4B, 5A, 5B, 5C, 6A et 6B du rang XVI du Canton de Magog-Bolton et qui ont appartenu originairement soit à Gérard A. Southière ou Plages Modernes Ltée ou qui lui appartiennent encore.»

# SERVICES

## disponibles aux membres

### Privilèges des membres

Les membres de l'Association jouissent d'un privilège d'accès à plusieurs services tels que : les parcs de la Grande plage et de la Petite plage, le terrain de volley-ball, les jeux pour enfants, la pétanque, les espaces pour embarcations et planches à voile, la patinoire, le réseau de sentiers dans les espaces boisés. De plus ils peuvent profiter des services du Club de tennis et du Centre des loisirs.

Dans la plupart des cas il suffit de porter sur soi la carte de membre pour profiter des services. Cependant, certains services exigent une démarche particulière pour y accéder.

### Loisirs organisés

Avant même la fondation de l'Association, les résidants avaient créé un «Comité des loisirs» qui organisait un camp de jour chaque été. On peut dire que ce Comité a été l'une des principales sources du sentiment d'appartenance et de solidarité du quartier.

Le Centre des loisirs de Southière-sur-le-Lac qui est une organisation autonome, continue cette tradition. L'Association contribue à faciliter la tâche du Centre des loisirs en mettant des équipements à sa disposition. Les formulaires d'inscription ainsi que les détails relatifs au camp sont acheminés aux membres par courrier, au printemps de chaque année, et affiché sur le site web de l'Association. Le camp est ouvert aux membres de l'Association et aux non membres dûment parrainés.

### Tennis

L'Association a facilité la création d'un Club de tennis pour ses membres en lui cédant

par bail emphytéotique le site des terrains et de l'édicule du tennis. Seuls les membres de l'Association peuvent être actionnaires du Club de tennis. Seuls les membres de l'Association, leurs invités ou leurs locataires peuvent s'abonner au Club de tennis qui possède ses propres règlements.

Les membres intéressés doivent s'adresser directement au Club de tennis dont les coordonnées sont affichées au kiosque situé à proximité des terrains et sur le site web de l'Association.

### Embarcations et planches à voile

Il est possible de réserver des espaces pour le rangement de planches à voile, voiliers, catamarans, canots, etc.

Une fois par année, au printemps, l'Association fait parvenir à ses membres un formulaire et des instructions à cet effet.

### La chapelle

La chapelle a été achetée en 2001 par l'Association et est disponible pour les membres et le public. Les formulaires de réservation se trouvent sur le site web de l'Association.



# ADMINISTRATION

## gérance et communications

L'Association est gérée par un conseil de sept administrateurs élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les administrateurs sont aussi les dirigeants de l'Association ; ils désignent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et trois directeurs. La liste des noms, des responsabilités et les courriels de ces personnes se trouve sur le site web de l'Association. Ils sont élus pour un mandat de deux ans et doivent rendre compte de leur administration devant les membres lors de l'assemblée générale annuelle qui a lieu habituellement le samedi le plus près de la Saint-Jean-Baptiste. Les membres du conseil d'administration agissent à titre purement bénévole.

Le conseil d'administration confie certaines tâches récurrentes à un gérant. De plus,

les tâches administratives : envois postaux, tenue des registres des membres, etc., sont confiées à un secrétaire administratif. Ces deux postes rémunérés sont occupés par des membres de l'Association reconnus pour leur dévouement et leur implication.

Les administrateurs se réunissent régulièrement afin de prendre les mesures nécessaires pour préserver les investissements de l'Association et s'assurer que les services aux membres sont rendus de façon efficace. Le conseil d'administration fait parvenir aux membres des nouvelles trois ou quatre fois par année pour les informer des décisions prises et des projets en cours.

En plus de la participation à l'assemblée générale annuelle, nous rappelons aux membres qu'il est possible de communiquer

par écrit avec l'Association pour formuler des suggestions. Nous vous invitons donc à les faire parvenir à l'adresse suivante :

**Association des propriétaires  
de Southière-sur-le-Lac inc.**

250, avenue de la Chapelle  
Canton de Magog (Québec)  
J1X 5V4

ou encore par courriel à :

[aps@southiere-sur-le-lac.ca](mailto:aps@southiere-sur-le-lac.ca)



## IMPLICATION et appartenance

Menacés de perdre l'usage d'une grande partie des espaces verts du quartier, les résidents de l'époque ont créé l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac pour acquérir les 14 hectares de terrain que les membres d'aujourd'hui ont le privilège d'utiliser, de développer et de conserver pour les générations futures.

Les parcs de l'Association sont une source de qualité de vie pour les membres et pour

des travaux de peinture, d'entretien ou d'émondage nous offre l'occasion de nous rencontrer, de développer des amitiés, de prendre conscience que ces espaces et ces équipements nous appartiennent et que nous en sommes responsables.

Il se fait plus de 350 heures de travail bénévole par année pour l'Association. Ceci représente une économie appréciable pour tous les membres. De plus, les membres qui



tout le quartier. L'entretien et la préservation de ces espaces communs est très important. En fait, c'est la principale responsabilité de l'Association.

### Bénévolat

Nous octroyons certains contrats importants à des entrepreneurs autonomes, mais, depuis le début nous avons choisi de réserver certains travaux pour des volontaires bénévoles. En effet, nous croyons que le fait de réunir des gens pour niveler les espaces de stationnement des bateaux et de confier à certains bénévoles

sont bénévoles, que ce soit pour un travail spécifique, dans une équipe ou au conseil d'administration, ont l'occasion d'influencer les façons de faire et l'orientation de l'Association.

Joignez-vous aux équipes, apportez votre contribution, ça vous rapportera beaucoup et vous aurez la satisfaction de faire avancer l'Association.

# COTISATION annuelle

## Cotisation

La cotisation annuelle payée par les membres couvre les dépenses d'opération et d'amélioration des immobilisations de l'Association.

Les principales dépenses sont : l'entretien et la réparation des équipements, la tonte de la pelouse, la surveillance des plages, le secrétariat (gestion du fichier, des cotisations, des cartes et des communications) ainsi que les primes d'assurance.

Les immobilisations telles que construction de remises, stabilisation des berges, achat d'équipements, plantations ont représenté au cours des années, près de 40 % au montant des cotisations.

La cotisation annuelle était fixée à 5 \$ en 1975 et est fixée maintenant par les membres à 180 \$, soit 150 \$ pour les opérations courantes et 30 \$ pour la réserve pour améliorations.



# RÈGLEMENTS

## particuliers de l'Association

**Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac inc.**  
**Règlements particuliers adoptés le 17 mars 2000**  
**et modifiés le 23 juin 2007.**

### 1. PRÉAMBULE

#### 1.1 Historique

En 1976 et 2001, l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac a fait l'acquisition des propriétés ci-dessous qu'elle gère dans l'intérêt de ses membres de façon à leur garantir une bonne qualité de vie et un maximum de services au meilleur coût possible. La philosophie de gestion de l'Association a été la participation des membres et leur bénévolat, bien que des contrats d'entretien ou de travaux spécialisés soient confiés à des sous-traitants rémunérés. Au cours des années, des règlements particuliers ou des règles de pratique ont été adoptés de façon à permettre l'administration la plus harmonieuse de ces biens dans l'intérêt général des membres.

**1.2** Les membres et leurs invités doivent respecter ces règlements.

**1.3** Les membres doivent expliquer ces règlements à leurs locataires pour qu'ils les respectent.

### 2. PROPRIÉTÉS DE L'ASSOCIATION

#### 2.1 Grande plage

Située entre le lac Memphrémagog et l'avenue de la Chapelle, de l'avenue des Ormes à l'avenue des Érables.

#### 2.2 Petite plage

Située entre le lac Memphrémagog et le 249 et le 255 de l'avenue du Parc.

#### 2.3 Parc de stationnement

Situé entre le 110 et le 128 de l'avenue des Ormes ; donne accès au Boisé du tennis.

#### 2.4 Boisé du tennis

Terrain partiellement boisé déterminé par l'arrière des lots du quadrilatère formé par les avenues du Parc, de la Chapelle, des Ormes et des Scouts, comprenant deux accès situés entre le 169 et le 185 de l'avenue du Parc et, le 310 et le 322 de



l'avenue des Scouts, adjacent au parc de stationnement.

L'Association a cédé par bail emphytéotique le site des courts et de l'édicule du tennis au Club de tennis de Southière-sur-le-Lac. Seuls les membres de l'Association peuvent être membres du Club de tennis. Seuls les membres de l'Association, leurs invités ou locataires peuvent s'abonner au Club de tennis qui possède ses règlements propres.

#### 2.5 Parc Boisé

Terrain entièrement boisé déterminé par l'arrière des lots du quadrilatère formé par les avenues du Parc, des Scouts, des Ormes et du chemin Southière, comprenant trois accès situés entre le 313 et le 325 de l'avenue des Scouts, le 2 et le 6 de l'avenue des Ormes et, le 1 et le 9 de l'avenue du Parc.

#### 2.6 Chapelle

Quatre terrains sur l'avenue de la Chapelle (lots 7D 98, 99, 100 et 101) et sur lesquels est construit l'édifice communément appelé « La Chapelle » utilisé comme centre communautaire au bénéfice des membres de l'Association.

### 3. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR SUR TOUTES LES PROPRIÉTÉS DE L'ASSOCIATION

**3.1** Ces règlements ont pour but de promouvoir la jouissance paisible de chacune des propriétés de l'Association, selon les besoins de tous les membres, en toute sécurité, quiétude, respect des autres et des voisins, de façon à préserver le patrimoine et le caractère privé de l'Association. Ces règlements s'appliquent sur toutes les

# RÈGLEMENTS

## particuliers de l'Association

propriétés de l'Association.

**3.2 Carte de membre** La carte de membre permet de reconnaître les membres en règle de l'Association ; il est recommandé aux membres de la porter sur eux ou, de pouvoir s'identifier de façon non équivoque auprès des autres membres ou des personnes déléguées par l'Association.

Les invités et les locataires doivent la porter sur eux.

### 3.3 Gardiens et surveillance

L'Association engage des gardiens qui ont pour mandat de faire respecter les règlements et de voir à ce que seuls les membres ou les personnes autorisées par l'Association utilisent ses propriétés ; en cas de besoin, les membres doivent apporter leur soutien aux gardiens.

En l'absence de ces derniers, les membres ne devraient pas hésiter à agir à leur place de façon à assurer la protection des biens de l'Association.

### 3.4 Animaux

Il est strictement interdit d'amener des animaux domestiques sur les deux plages, sauf les chiens guides en devoir ; Définition d'un chien guide : Chien développé et entraîné pour accroître l'autonomie de personnes handicapées. Un chien guide est en devoir lorsqu'il est relié directement à la personne handicapée par un harnais spécialement conçu ou par une courte laisse lui permettant ainsi d'accomplir son rôle de chien guide. Les chiens doivent en tout temps être tenus en laisse, y compris dans les sentiers des parcs boisés de l'Association ;

Les chiens ne doivent en aucun temps japper ou nuire de quelque façon que ce soit à la tranquillité du voisinage ;

Les propriétaires de chiens sont responsables de l'enlèvement de leurs excréments ; Il est interdit de nourrir les oiseaux (goélands, outardes, canards, etc.), car ceux-ci deviendront rapidement de très

grands pollueurs des plages et du lac.

#### • Pénalités :

- 1ère infraction : une lettre sera expédiée au membre fautif, lui indiquant les coordonnées de l'infraction et, lui rappelant l'existence du présent règlement.
- 2e infraction : un montant égal à la moitié de la cotisation régulière sera imputé au compte du membre fautif.
- Infractions subséquentes : un montant égal à la cotisation régulière sera imputé au compte du membre fautif pour chacune des infractions subséquentes.

**3.5** Tout règlement comporte malheureusement des interdictions. L'expérience a montré qu'il y a lieu d'interdire de :

- Jeter des déchets, même végétaux ;
- Prélever ou couper des arbres, des sapins, des arbustes, des fleurs ;
- Faire des feux ;
- Utiliser des contenants de verre ;
- Consommer de l'alcool autrement que de façon discrète et modérée ;
- Utiliser ou stationner des véhicules motorisés, sauf dans le parc de stationnement ;
- Faire du bruit ;
- Abîmer les propriétés de l'Association.

## 4. PARC DE STATIONNEMENT ET PATINOIRE

**4.1** En été, la carte de membre doit être visible à travers le pare-brise des véhicules stationnés.

**4.2** Tout membre qui désire entreposer un véhicule pour plus de 48 heures doit, au préalable, en obtenir l'autorisation du Conseil d'administration. En cas de dérogation, le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régulière pour chaque mois ou partie de mois de la durée de l'infraction.

**4.3** En hiver, la patinoire occupe le parc de stationnement mais le passage vers la station de pompage doit être libéré en tout temps.

**4.4** Un horaire d'utilisation détermine les heures de patin libre et de hockey. Les

joueurs de hockey peuvent jouer pendant le patin libre s'il n'y a pas d'autres patineurs. Ils doivent spontanément cesser leur jeu s'il se présente un ou des patineurs, sans que ceux-ci aient à revendiquer leur droit au patin libre.

**4.5** Il est interdit de :

- Se bousculer ou de jouer au corps à corps ;
- Soulever la rondelle de la glace ;
- Fumer dans l'abri chauffé.

## 5. PARC BOISÉS

**5.1** Ce sont nos espaces verts à caractère « sauvage » ; des sentiers y sont aménagés l'été pour la randonnée, l'hiver pour le ski de fond. L'Association y a planté des arbres et des arbustes pour le plaisir de ses membres.

**5.2** Il est interdit de :

- Circuler à bicyclette hors des sentiers ;
- Circuler à pied ou en raquette sur les pistes de ski de fond.

## 6. PLAGES

**6.1** Principales raisons d'être de l'Association, les plages sont aménagées en zones dédiées à des activités précises :

- Près de la rue, une zone de jeux ;
- Zone des baigneurs, près de l'eau, un espace tranquille pour les baigneurs, les pique-niqueurs, ou tout simplement pour ceux qui veulent relaxer au bord de l'eau ;
- La plage de sable où les escaliers donnant accès au lac ;
- Les enrochements et les plantations riveraines à la grande plage et à la petite plage destinés à prévenir l'érosion des berges ;
- La zone de baignade, entourée de bouées dans le lac.
- Au nord de chacune des deux plages, déterminées par des affiches :
  - La zone de stationnement des embarcations non motorisées ;
  - La zone de circulation des embarcations non motorisées qui permet de les rouler jusqu'au lac ;
  - La zone des planches à voile, réservée



# RÈGLEMENTS

## particuliers de l'Association

à l'équipement des véliplanchistes ;

- La zone de départ et d'arrivée des planches à voile et des embarcations non motorisées ;
- La zone d'amarrage des planches à voile, une ligne de bouées prévue à cette fin à la grande plage ;
- La zone de mouillage des bateaux, à 125 mètres et plus des berges du lac.

**6.2** Bien que la définition de chaque zone suggère fortement l'utilisation qui doit en être faite, il est nécessaire de préciser qu'il est interdit de :

- Déplacer les bancs de parc ;
- Circuler à bicyclette sauf pour se rendre de la rue aux supports ;
- Lancer des projectiles dangereux dans la zone de jeux (fléchettes, balle dure, golf, etc.) ;
- Se lancer quoi que ce soit dans la zone des baigneurs ;

Entreposer des planches à voile ou des bateaux dans la zone des baigneurs ;

Échouer des embarcations sur la plage de sable sauf pour quelques instants pour embarquer ou débarquer ;

Obstruer les escaliers ;

Piétiner, détruire les plantations riveraines ou défaire les enrochements ;

Pénétrer avec une embarcation ou une planche à voile dans la zone de baignade

ou, d'y pratiquer des activités dangereuses pour les baigneurs ;

Occuper la zone de stationnement des embarcations non motorisées ou les supports de planche à voile sans autorisation ;

Obstruer la zone de circulation des embarcations non motorisées ;

Mouiller des bateaux à moins de 30 mètres des bouées des baigneurs ou dans les zones de départ et d'arrivée ou leur prolongement ;

Pêcher au bord de l'eau ;

Utiliser une remorque routière ou des pneus comme supports pour les embarcations.

### 6.3 Qualité de l'eau et du fond du lac

Il est interdit de polluer le lac Memphrémagog ou d'y jeter quoi que ce soit.

### 6.4 Sécurité dans l'eau

Les plages étant privées, il n'y a pas de surveillant-sauveteur. Les enfants doivent donc être placés en tout temps sous la surveillance d'adultes capables de les secourir au besoin ; la baignade en solitaire peut être dangereuse et n'est pas recommandée.

### 6.5 Embarcations à la petite plage

La petite plage n'accueille que des embarcations non motorisées, transportables à bras d'homme par leur équipage, d'une longueur inférieure à 6 mètres et d'une largeur inférieure au gabarit routier de 2,6 mètres.

Ce privilège n'est réservé qu'aux membres, à leurs conjoints, ainsi qu'à leurs enfants habitant en permanence avec eux.

Ce privilège n'est accordé qu'entre le 15 avril et le 15 novembre inclusivement. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régu-

lière pour chaque mois ou partie de mois d'occupation d'un emplacement hors de la période autorisée.

Une vignette réglementaire est émise par l'Association confirmant le privilège accordé au membre. Celle-ci doit être visible en tout temps et être apposée à la proue de l'embarcation, du côté tribord. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régulière pour chaque mois ou partie de mois d'absence de la vignette réglementaire sur l'embarcation.

Les embarcations doivent être placées uniquement dans l'emplacement qui leur est assigné, la poupe à 1 mètre ou moins de la haie, la proue de niveau égal ou inférieur à la poupe. En cas de dérogation, le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régulière pour chaque mois ou partie de mois de la durée de l'infraction.

Les chariots de plage doivent être sous les embarcations et ne doivent pas déborder l'emplacement assigné. Lorsqu'une embarcation est à l'eau, le chariot de plage ne doit pas être laissé dans le couloir de circulation des embarcations ou près de la descente pour mise à l'eau mais doit être remis dans l'emplacement assigné. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régulière pour chaque infraction.

Les drisses des voiliers ne doivent jamais frapper le mât, et ce, peu importe les conditions météorologiques. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation annuelle pour chaque infraction.

Les mâts et les bômes doivent être installés de façon fonctionnelle sur les voiliers. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation annuelle pour chaque mois ou partie de mois de la durée de l'infraction.

La petite plage n'est pas une rampe de mise à l'eau d'embarcations lourdes ou motorisées ; en conséquence, l'Association ne fournira pas la clé du cadenas d'entrée à cette plage, les embarcations devant pou-



## RÈGLEMENTS particuliers de l'Association

voir passer par-dessus ou sous la chaîne. De plus, l'installation des mâts doit se faire en dehors des heures d'achalandage.

### 6.6 Planches à voile et petites embarcations à la grande plage

Des supports de planches à voile et de petites embarcations non motorisées sont à la disposition des membres à la grande plage. Ce privilège n'est réservé qu'aux membres, à leurs conjoints, ainsi qu'à leurs enfants habitant en permanence avec eux.

Ce privilège n'est accordé qu'entre le 15 avril et le 15 novembre inclusivement. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régulière pour chaque mois ou partie de mois d'occupation d'un emplacement hors de la période autorisée. Une vignette réglementaire est émise par l'Association confirmant le privilège accordé au membre. Celle-ci doit être visible en tout temps et être apposée à la proue de l'embarcation, du côté tribord. Le compte du membre sera imputé du montant de la cotisation régulière pour chaque mois ou partie de mois d'absence de la vignette réglementaire sur l'embarcation.

**6.7 Bateaux au mouillage** Le nombre de bateaux amarrés en face des plages et des propriétés riveraines voisines

justifie l'adoption de règles précises. Afin d'éviter que les baigneurs n'aient pour toute vue que des bateaux et des hélices au lieu du lac lorsqu'ils nagent et que les amateurs d'activités nautiques n'aient à zigzaguer entre les bateaux pour entrer ou sortir, les membres doivent se conformer aux règles suivantes :

- Mouiller les bateaux à 125 mètres et plus des berges, hors des zones de départ et d'arrivée ni dans leur prolongement ;
- Utiliser des pesées non polluantes et sécuritaires pour la navigation pour maintenir en place leur bouée d'amarrage ;
- S'identifier auprès du responsable des planches à voile (grande plage) ou d'embarcations (petite plage), qui pourront ainsi vérifier si d'autres que nos membres ou leurs invités ou locataires utilisent les plages comme base de départ et avertir tout propriétaire dont le bateau serait en danger. À cette fin, les membres sont invités à se procurer, sans frais, la vignette d'identification réglementaire émise par l'Association.

### 6.8 Ski nautique

Le ski nautique doit se pratiquer au large seulement.

### 6.9 Stationnement aux abords des plages

L'Association a fait l'acquisition des plages pour assurer un accès et une vue sur le lac Memphrémagog ; ces espaces sont des terrains de jeux pour nos enfants et de plus les rues qui les bordent sont très étroites.

La ville de Magog interdit le stationnement sur les rues du côté des plages. En plus de respecter ce règlement municipal, l'Association demande à ses membres, sauf à ceux qui habitent face aux plages, de ne pas stationner du côté opposé de la rue.

## 7. PAIEMENT DE LA COTISATION ET AUTRES DISPOSITIONS

**7.1** Afin de couvrir ses frais d'opération, l'Association perçoit chaque année une cotisation annuelle. Compte tenu du nombre

élevé de cotisations à percevoir (environ 350), de la présence chaque année de nouveaux membres, de la volonté de réduire au minimum la main-d'œuvre impliquée par cette opération, le traitement des factures et l'envoi des cartes de membres se fait par la poste et par lots, à des dates précises. Il est donc impossible de traiter au cas par cas les retardataires.

**7.2** La cotisation annuelle pour une unité d'habitation additionnelle construite à l'intérieur d'une propriété titulaire d'une part sociale est équivalente au double de la cotisation régulière. Il en est de même pour les propriétés désignées à l'article 2.6 des règlements généraux.

**7.3** Lors de la vente d'une propriété titulaire d'une part sociale, des frais de transfert équivalents à la cotisation régulière seront imputés au compte du nouvel acquéreur.

**7.4** L'Association n'émettra aucun reçu confirmant le paiement d'une cotisation.

**7.5** L'avis de cotisation est envoyé au plus tard le 30 avril de chaque année ; la cotisation est payable dans les trente jours de la réception de l'avis.

**7.6** L'envoi des cartes de membre telles que définies à l'article 2.3 des règlements généraux se fait en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle.

**7.7** Des pénalités de retard seront imputées au membre qui, au 1er septembre de chaque année, a des arriérés dans ses cotisations annuelles ; ces pénalités, fixées par le Conseil d'administration, seront exigées pour chaque cotisation annuelle impayée.

**7.8** Un membre ayant accumulé trois ans d'arriérés dans le paiement de ses cotisations annuelles, recevra, par courrier recommandé, un avis de paiement avec un délai de grâce de trente jours. Si ce membre ne paie pas ses arriérés à l'intérieur de ce délai, le Conseil d'administration procédera, par résolution, à sa radiation.

**7.9** Le membre ainsi radié est soumis à toutes les conditions d'admission en vigueur au moment de sa demande de réadmission.

**7.10** Les membres ont la responsabilité d'informer l'Association de leur adresse postale.





**Association des propriétaires de Southière-sur-le-Lac inc.**

250, avenue de la Chapelle

Canton de Magog (Québec)

J1X 5V4

[http : //southieresurlac.ca](http://southieresurlac.ca)